

- renforcer leur coopération dans des domaines tels que l'intégration des immigrants et s'attaquer aux causes profondes des migrations ;
- coopérer en vue de faire face à des situations qui impliquent des déplacements internationaux de personnes, tant au niveau bilatéral que dans les enceintes internationales ;
- oeuvrer au développement d'une coopération multilatérale et bilatérale appropriée en vue de gérer les mouvements migratoires et de demandeurs d'asile ;
- procéder à des échanges d'informations et d'expériences sur l'application des technologies de l'information à des projets et actions dans le domaine de l'immigration.

#### **4. Lutte contre le terrorisme**

Ils veilleront à :

- oeuvrer en vue d'évaluer les menaces terroristes et d'y apporter une réponse adéquate, notamment grâce à une coopération étroite dans tous les domaines concernés ;
- étudier les divers instruments internationaux et nationaux permettant de contrer le terrorisme ainsi que les possibilités de coopérer plus étroitement dans cette lutte. Ces travaux devraient se fonder sur les lignes directrices d'action définies dans la déclaration ministérielle d'Ottawa sur la lutte contre le terrorisme et sur les orientations récentes des enceintes internationales, telles que la réunion des experts du P-8 sur le terrorisme.

#### **5. Lutte contre la criminalité internationale organisée, le trafic de drogue et l'utilisation abusive des autoroutes de l'information**

Ils veilleront à :

- échanger des informations et coordonner leurs efforts, sur le plan bilatéral comme dans le cadre d'enceintes multilatérales, pour lutter contre le trafic de drogue et pour enrayer l'extension de la criminalité internationale organisée ;